

# LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°233

CIRCULAIRE CHIMIE Le 28 Novembre 2013

## Négociations salaires 2014! Bon ou mauvais cru?

Le 21 novembre 2013, s'est tenue la 1ère réunion de Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) dans la branche Chimie.

Ce 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de Novembre, le Beaujolais nouveau est arrivé, la NAO 2014 aussi! Mais avec un goût moins attrayant!

Nous avons eu droit à la dégustation d'une large présentation par l'Union des Industries Chimiques (UIC) d'un tableau de bord de l'industrie mondiale, Européenne, Française et enfin de notre branche, qui ne nous a pas forcément enivrés.

En revanche l'UIC nous a bien saoulés de son discours épouvantable sur les variations économiques de l'Industrie Chimique en général.

La Chambre Patronale constate un retour à la croissance dans la zone euro avec une production en hausse 3,3 %, et une reprise de la Chimie Française en hausse également de 1,3 % sur les 9 premiers mois de l'année. La production en volume augmente aussi de 1,3 %.

L'attractivité semble bonne, puisque la Chimie Française reste au 2ème rang des pays Européens pour l'accueil des investissements étrangers, créateurs d'emplois.

MAIS, CAR IL Y A UN MAIS! La prévision "patronale" d'une baisse de la croissance dans la zone euro de 3,3 % à 3,2 % pour 2014, conduirait à un "climat des affaires" dégradé, de 53,5 points pour 2013 à 52 points pour 2014!!! Vous avez bien lu "le climat des affaires". C'est quoi cette bête là?

Le climat des affaires est une appréciation en rapport avec les indices "PMI mondiale". L'indice PMI est l'abréviation de "Purchasing Managers Index", à savoir l'indice des Directeurs d'achats.

Cet indice permet de suivre de façon mensuelle, grâce à une enquête auprès des directeurs d'achats, le niveau d'activité de l'industrie manufacturière, indicateur créé le 03/03/2008.

Sachant que le tableau de l'UIC des indices "PMI mondiale" est sur une échelle de 35 à 60, que cet indice soit de 53,5 ou 52 ... cela n'enrhumera personne !!!

L'UIC aura tenté de nous arracher une larme sur l'évolution d'un climat des affaires. Mais au fait ! Les affaires sont faites sur le dos de qui ?

Moralité, sans tourner le dos au climat des affaires, les actionnaires se portent très bien. Merci!

Nous tenons à rassurer tous les camarades de la branche : la sensibilité de notre délégation n'a pas été ébranlée. Ouf !!!

#### Force Ouvriere n'a pas manqué de rappeler ses revendications :

- Une grille de salaires avec une valeur de point unique, du coefficient 130 au coefficient 880 avec suppression des compléments de salaires existants,
- Une grille de salaires base 35h00 payées 38h00,
- Aucun coefficient en dessous du SMIC.

Certes, la Chambre Patronale nous fera une proposition lors de la prochaine réunion du 11 Décembre, qui, à n'en pas douter, ne fera pas varier d'un degré... le climat des affaires !

### **CHOMAGE PARTIEL**

Dans la même journée, l'UIC a tenu à nous présenter un avant projet de modification de l'accord du 29 mai 2012, qui devait s'appliquer jusqu'au 30 juin 2015.

Mais l'accord national inter pro (ANI) du 11 janvier 2013 est passé par là et l'UIC a tenu à anticiper cette reconduction triennale.

<u>La délégation Force Ouvriere considère que ce projet individualise totalement le chômage partiel</u> dans son article 1<sup>er</sup> qui dit que : "...les salariés peuvent être placés en position d'activité partielle individuellement et alternativement....".

Idem pour l'article 10, qui propose "une indemnisation des salariés cadres en forfait jour ou en forfait heures sur l'année, sauf en cas de fermeture de l'établissement ou d'une partie de l'établissement dont ils relèvent"!

Ce projet est donc contraire à l'esprit d'un accord de branche, qui a pour intérêt de couvrir l'ensemble des travailleurs de la branche Chimie.

En toile de fond des propositions de l'UIC, c'est encore une fois la réduction des "coûts du travail" qui est le plus fortement perçue!

Ce projet n'est que du copié/collé de la Loi, alors que dans la négociation de branche, rien ne nous empêche de faire mieux que la loi, notamment en terme de rémunération.

La fin de ce même article stipule que "...l'absence de droit au bénéfice de l'allocation d'aide publique conduit au maintien de la rémunération."

En clair, si l'entreprise ne perçoit pas les aides gouvernementales requises, le salarié au chômage partiel perdra une partie significative de son salaire.

**FORCE OUVRIERE** a proposé à la Chambre Patronale d'intégrer dans son projet, l'interdiction de tout licenciement pendant une période de chômage partiel! L'UIC n'a pas retenu notre revendication!

Le plus grand danger se trouve dans son article 5, où la GPEC est omniprésente (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

Trop c'est trop, les travailleurs de la branche Chimie ne sont pas demandeurs d'un chômage partiel, or dans cet accord, les salariés concernés sont traités avec mépris.

#### Honte à la Chambre Patronale de tomber dans cette médiocrité vénale!